



PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2023-N21-PER-47-05

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN21,
sur la RD110 et sur la VC « Route de Laricharde Bas »
Communes de SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA et de MONBALEN

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les articles L. 2213-1 à 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département, en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 28 juillet 2023 ;

VU l'arrêté de M. Daniel BARNIER, préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 22 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-47 en date du 22 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET , directeur adjoint ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la réalisation des travaux d'entretien préventif et de requalification de la chaussée de la RN21 du PR 48+400 au PR50+630 sur les communes de Saint-Antoine-de-Ficalba et de Monbalen, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 09 octobre 2023 au 27 octobre 2023 (hors week-ends).

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée sur la RN21 du PR48+400 au PR50+630 et sur la RD110 au droit du carrefour de la RN21/RD110 de la manière suivante :

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel et de distance maximale de 500m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h .

Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 :

Lors de la période du 18 octobre au 23 octobre 2023 :

les accès de la VC « Route de Laricharde Bas » au droit de la RN 21 seront fermés à la circulation.

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

La VC "Route de Laricharde Bas»"

La fermeture des accès situés du côté Nord et du côté Sud de la VC « Route de Laricharde Bas » ne pourra pas être mise en place simultanément.

ARTICLE 4 :

En cas d'aléas techniques imprévus et exceptionnels ou d'intempérie ayant des conséquences sur la sécurité des usagers de la route, il pourrait être nécessaire de modifier les dates des phases de travaux mentionnées à l'article 1 et 3.

Dans ce cas, ces modifications devront être préalablement soumises à l'accord du directeur de la DIRCO, de la Présidente du Conseil Département de Lot-et-Garonne et de Madame le Maire de Monbalen.

ARTICLE 5:

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et les activités commerciales seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, sur la RD110 et sur toutes les voies adjacentes de la RN21 seront rétablies à double sens. La déviation citée à l'article 3 sera neutralisée. La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 6 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI d'Agen

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement de la déviation seront assurées par la DIR Centre-Ouest – District de Périgueux – CEI d'Agen et sous sa responsabilité.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Lot-et-Garonne,
- au district de Périgueux concerné par les travaux,

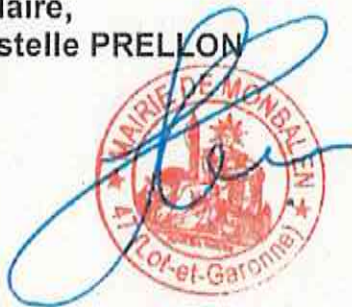
- au chef de l'unité départementale de Villeneuveois
- aux services techniques de la mairie de Monbalen
- à l'entreprise EUROVIA – Agence d'Agen en charge des travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture du Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Lot-et-Garonne,
- M. le Maire de Saint-Antoine-de-Ficalba
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. du Lot-et-Garonne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

**Le Maire,
Christelle PRELLON**



**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
ET PAR DÉLÉGATION,**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ D
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOT-ET-GARONNE**

**LIMOGES, LE 27/09/23
LE PRÉFET
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES PAR INTÉRIM ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION**


Bénédicte LAURENS

Hervé MAYET



